



CONSEIL MUNICIPAL DE PONT-PEAN

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 2018-09

(Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Réunion du mardi 2 octobre 2018 à 20h30

Date de la convocation : mercredi 26 septembre 2018

ORDRE DU JOUR

1. Mise à disposition d'un véhicule électrique
2. Ecole maternelle : vente structure de jeux
3. ZAC Centre-Fontaine Blanche et Bétuaudais-Exercice du droit de délaissement-Propriété ROBERT-12, rue de Tellé
4. Syndicat Intercommunal Piscine de la Conterrie-Rapport d'activité 2017
5. Syndicat Intercommunal pour la Restauration – Rapport d'Activités 2017
6. Urbanisme – DPU-DIA
7. Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
8. Divers

Election d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018

Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 4 septembre 2018, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un vote.

1. Mise à disposition d'un véhicule électrique

Contrat de mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire de type Partner électrique

La société Traficommunication a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un véhicule électrique. Le Loueur (Traficommunication) se porte acquéreur d'un véhicule neuf, qu'elle donne en location au Locataire (la mairie de Pont Péan). En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, le Locataire s'engage essentiellement à consentir au Loueur un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule ; le financement du véhicule par le Loueur étant exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires.

I. Les Engagements du Loueur :

1. Le Loueur loue au Locataire un véhicule neuf, kilométrage illimité, de marque RENAULT ou PEUGEOT (marque selon disponibilité) pour une durée de 3 ans. Ce véhicule bénéficie d'une garantie constructeur de 2 ans.

2. Type de véhicule

Renault Kangoo ZE ou Peugeot PARTNER Electric.

3. Le Loueur est propriétaire du véhicule, le Locataire en est l'utilisateur. Au terme du contrat, le véhicule fait l'objet d'une restitution. Le Locataire peut toutefois s'en porter acquéreur. En cas de rachat du véhicule, le locataire devra impérativement enlever les publicités dans un délai de 2 mois suivant l'acquisition.

4. Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive d'obtention par le Loueur de la recette publicitaire nécessaire au financement de l'opération.

5. Le véhicule sera disponible dans un délai de 6 mois maximum (sauf cas de force majeure) après réception par le Loueur de la convention et de l'intégralité du dossier. Il est cependant expressément convenu que la mise à disposition de 3 ans prend effet à la date de livraison du véhicule.

6. Dans le cadre du suivi de sa prestation, une réunion sera organisée un an après la livraison du véhicule entre le Loueur et les représentants du Locataire afin de s'assurer du bon déroulement du partenariat.

II. Les Engagements du Locataire :

La présente location est consentie sans versement de loyer par le Locataire. En revanche, le Loueur percevra seul les produits issus de l'exploitation des emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Pour ce faire, le Locataire prend les engagements suivants :

1. Le Locataire s'oblige de façon irrévocable à laisser au Loueur, pendant toute la durée de la présente location, la libre disposition des emplacements publicitaires situés sur le véhicule afin de permettre leur exploitation au profit exclusif du Loueur. Il est rappelé que le financement du véhicule dépend exclusivement de la possibilité pour le Loueur de commercialiser les emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Le respect de cette obligation constitue une condition essentielle et déterminante du consentement du Loueur à consentir le présent contrat de location.

2. Le Locataire ne peut pas supprimer les annonces publicitaires mises en place par le Loueur dès lors qu'elles sont conformes à la décence et à la législation et n'incitent pas à la violence. Le véhicule est personnalisé au nom du Locataire et à son logo.

3. Le Locataire s'engage, à quelque titre que ce soit, à ne pas accréditer de supports identiques à ceux énoncés dans le présent contrat, de sa signature à la mise en service du véhicule.

4. Le Locataire prend à sa charge les assurances tous risques, couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire ainsi que la carte grise, les frais de fonctionnement, les réparations et les coûts liés à sa livraison et à sa restitution.

5. Le Locataire s'engage à faire circuler régulièrement le véhicule et à le maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement et de conservation extérieure et intérieure, compte tenu d'une usure normale. Si cela n'était pas le cas, les frais de remise en état seraient à la charge du Locataire.

6. Le Locataire s'engage à compléter et à retourner la « Fiche d'usage du véhicule » adressée tous les ans par le loueur accompagné des photographies de chacune des 4 faces afin de remplacer les visuels détériorés conformément aux engagements pris par le Loueur.

7. Le Locataire organise dans le mois suivant la livraison du véhicule, une réception officielle pour la remise des clefs en présence des partenaires.

8. Le Locataire doit prévenir son assureur et le Loueur par lettre recommandée A/R de toutes dégradations du véhicule et de tout problème technique affectant le support publicitaire. Autrement, la responsabilité du Loueur ne saurait être engagée vis-à-vis de ses annonceurs et de son obligation de prorogation du contrat d'affichage.

9. Le présent contrat est établi pour une durée de 3 années consécutives durant lesquelles le Loueur conserve le droit d'exploitation exclusif des publicités.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le contrat de mise à disposition du véhicule,
- D'autoriser Mr Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et contrats relatifs à la mise en application de la convention avec la société Traficommunication.

2. Ecole maternelle : vente structure jeux

La commune de Pont Péan souhaite remplacer la structure de jeux existante située dans la cour de l'école maternelle. La structure actuelle devait être démontée par les agents des services techniques et ensuite évacuée vers la déchetterie la plus proche.

Mr Le Maire a souhaité mettre en vente cette ancienne structure sur un site d'annonce nationale. Une proposition de 300 € a été faite par un particulier qui s'est manifesté et qui s'engage à démonter la structure et à l'évacuer avec ses propres moyens. Une vérification des conditions de démontage sera opérée par un élu ou un agent de la ville le week-end du 13-14 octobre 2018, date retenue par la commune pour l'évacuation de la structure.

Il sera aussi remis en main propre un document précisant que la commune se décharge de toutes responsabilités si cette structure qui n'est plus aux normes devait être exploitée de manière privée ou publique.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette transaction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3. ZAC Centre-Fontaine Blanche et Bétuaudais-Exercice du droit de délaissement-Propriété ROBERT-12, rue de Tellé

Le Maire de la Commune de Pont Péan,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311-2, L 230-1 et suivants et R 311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal du 30/06/2009, dernière Modification (n°3) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 05/04/2018, dernière Mise à jour (n°2) par arrêté du Président de Rennes Métropole du 17/01/2018, dernière Révision simplifiée (n°1) approuvée par délibération du Conseil municipal du 25/02/2014, et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrite par délibération du Conseil de Rennes Métropole le 09/07/2015,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2016 portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Centre - Fontaine-Blanche et Bétuaudais,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 1^{er} juin 2012 signée entre la commune de Pont Péan et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) en vue de l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de la ZAC Centre,

Vu la mise en demeure d'acquiescer en date du 24 septembre 2018, remise en Mairie le 25 septembre 2018, signée par Monsieur ROBERT et portant sur la propriété sise parcelle cadastrée AN n°44 incluse dans le périmètre de la ZAC Centre, 12 rue de Tellé à Pont Péan – 35 131,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 février 2018 ;

Considérant que le bien objet de l'exercice par son propriétaire de son droit de délaissement fait partie du périmètre de la convention opérationnelle d'actions foncières du 1^{er} juin 2012,

Considérant que le bien objet de la mise en demeure d'acquiescer en date du 24 septembre 2018 est situé dans le périmètre de la ZAC multisites Centre – Fontaine Blanche – Bétuaudais ;

Considérant qu'il est opportun que la Commune de Pont Péan mette en œuvre une réponse au droit de délaissement exercé par le propriétaire du bien,

Considérant que, au regard de l'importance stratégique que représente cette emprise foncière au regard des enjeux d'aménagement et de sa situation au sein du périmètre de la ZAC Centre– Fontaine Blanche – Bétuaudais la maîtrise par la Collectivité Publique est primordiale,

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

ARTICLE 1 : La commune de Pont Péan décide, suite à l'exercice de son droit de délaissement par Monsieur ROBERT, de confier l'acquisition du bien objet de la mise en demeure d'acquiescer en date du 24 septembre 2018 à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne concernant une propriété sise 12 Rue de Tellé à Pont-Péan (35131), cadastrée AN n°44, située dans le périmètre de la ZAC Centre, constitutive d'une maison d'habitation d'une surface d'environ 150 m² et de son hangar attenant, libres de toute occupation,

ARTICLE 2 : Le prix d'acquisition est de TROIS CENT QUARANTE SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (347.875,00 EUR),

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette décision.

4. Syndicat Intercommunal Piscine de la Conterrie-Rapport d'activité-Année 2017

Conformément à la règlementation, le Syndicat Intercommunal de la Piscine de La Conterrie, constitué par les communes de Bourgbarré, Bruz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Corps Nuds, Laillé, Noyal-Chatillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan, St Armel, St Erblon et Vern-sur-Seiche, a transmis son rapport annuel 2017 ; chaque commune est tenue de le présenter à son Conseil Municipal avant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2018.

Ce rapport d'activités pour l'exercice 2017 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de La Conterrie, porte notamment sur les domaines suivants :

- Composition du syndicat
- Activités et tarifications
- Ressources humaines
- Travaux d'amélioration et de maintenance
- Actions d'animation, de communication et de promotion
- Budget - Finances (Comptes administratifs, dettes et participations des communes)
- Informations diverses

Ce rapport sera transmis par voie électronique aux conseillers municipaux et présenté au Conseil Municipal.

5. Syndicat Intercommunal pour la Restauration – Rapport d'Activités 2017

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour la Restauration retrace les données financières, les ressources humaines, les activités de la cuisine centrale ainsi que les faits marquants pour l'année 2017.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux communes membres de présenter ce rapport en Conseil Municipal.

Ce rapport sera transmis par voie électronique aux conseillers municipaux et présenté au Conseil Municipal.

6. Urbanisme – DPU-DIA

Il est proposé au conseil de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Propriété 13, allée du Mouton Blanc – parcelle AN 79
- Propriété 6, allée du Parc – parcelle AM 299-301
- Propriété 13, allée des Bruyères – parcelle AJ 238

7. Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date de signature	Lieu / service concerné	Objet de la dépense / Recettes	Tiers	Montant HT en €	Montant TTC en €	Imputation
06/09/2018	Ecole Maternelle	Préparation des supports d'une nouvelle structure de jeux dans la cour de la maternelle	EIFFAGE ZI LA Haie des Cognets 12 avenue de Bellevue 35136 ST JACQUES DE LA LANDE	4 161,00 €	4 993,00 €	2128-135-2
06/09/2018	Services Techniques	Chariot de propreté voirie double flux	ABC COLLECTIVITES BP 30030 79182 CHAURAY CEDEX	419,92 €	503,90 €	2188-25-0
06/09/2018	Services Techniques	Engazonnement voirie	MASSART ESPACES VERTS Route de Severiac 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	1 437,00 €	1 724,40 €	2128-173-8

06/09/2018	Services Techniques	Contrat de maintenance commune et Beausoleil	ENGIE Cofely 4 rue Claude Chappe CS 59113 ZA Le Vallon - Noyal Châtillon sur seiche 35091 RENNES Cedex 09	4 136 € Commune 1 577 € Beausoleil	4 963,20 € Commune 1 892,40 € Beausoleil	6156 - multi
06/09/2018	Ecole Maternelle	Acquisition d'une structure de jeux dans la cour de la maternelle	KOMPAN 363 rue Marc Seguin 77198 DAMMARIE LES LYS Cedex	22 893,80 €	27 472,56 €	2128-135-2
10/09/2018	Salle de sport Ecole Maternelle Beausoleil Vestiaires foot	Contrôle légionnelle	SOCOTEC Agence de Lorient Place Anne-Marie Robic CS 50028 56272 PLOEMEUR Cedex	1 700,00 €	2 040,00 €	6156- multi
11/09/2018	Services Techniques	Vêtement de travail	BEAUPLET-LANGUILLE Rennes Sud 35510 CESSON SEVIGNE	1 301,85 €	1 562,22 €	60636-0202
11/09/2018	Services Techniques	Changement arbre de transmission Iveco	GARAGE ILACAR ZA l'Hermitière 5 rue des bignons 35230 ORGERES	982,72 €	1 179,26 €	61551-0202
11/09/2018	Services Techniques	Élément de sécurité	BEAUPLET-LANGUILLE Rennes Sud 35510 CESSON SEVIGNE	142,08 €	170,50 €	60632-0202
11/09/2018	Urbanisme	Achat de fournitures pour cabane à lire aire de jeux route de Nantes	BRICO DEPOT Centre commercial Grand Quartier 35760 SAINT GREGOIRE	1 302,50 €	1 563,00 €	2128-173-8
18/09/2018	Administratif	Accompagnement prospective financière	FINANCES ACTIVE 46 rue Notre-Dame des	1 600,00 €	1 920,00 €	617-0201-0

			Victoires 75002 PARIS			
18/09/2018	Ecole Maternelle	Acquisition de couchettes + drap	SADEL 18 bd des Fontenelles 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	295,70 €	354,84 €	2184-26-4
18/09/2018	Ecole Maternelle	Acquisition de couettes pour lit couchettes	WESCO Avenue du général Marigny route de Cholet 79140 CERIZAY CEDEX		125,00 €	2184-26-4
18/09/2018	Centre de Loisirs	Acquisition d'un vestiaire	UGAP 1 Bd Archimède Champs-sur - Marne 77444 MARNE LA VALLEE Cedex 02	274,25 €	330,13 €	2184-26-4
18/09/2018	Espace Beausoleil	Remplacement du ballon d'eau chaude	ENGIE Cofely 4 rue Claude Chappe CS 59113 ZA Le Vallon - Noyal Châtillon sur seiche 35091 RENNES Cedex 09	1 760,04 €	2 112,05 €	21318-91-3

8. Divers

Pont-Péan, le 26 septembre 2018

Le Maire,
Jean-Luc GAUDIN